

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 126/2022	INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE
---------------------------------	---

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), Mme Landier (pouvoir à Mme Coirier), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

Absents non excusés :

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAIL DES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS DES PERSONNELS DE LA FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal et le CA du CCAS ont décidé de développer l'activité des services des soins à domicile et d'aide à domicile (SAAD et SSIAD). Ceci passe par une augmentation du travail le week-end, avec des rotations pouvant aller jusqu'à un week-end sur quatre.

Jusqu'à présent, le travail le week-end, était réalisé sous forme d'heures supplémentaires récupérées par les agents. Afin de faciliter l'organisation du service, le travail le week-end sera intégré à compter d'octobre 2021 dans le planning des agents qui sera annualisé. Des temps de repos seront intégrés dans ces plannings, afin de respecter les règles de repos fixées par le code du travail.

Afin de valoriser ce travail du dimanche ou des jours fériés, il est proposé d'instaurer, à compter du 1er octobre 2022, l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, prévu par les décrets n°92-7 du 2 janvier 1992 et n° 2008-797 du 20 août 2008.

Cette indemnité s'appliquera aux agents du SSIAD, dès lors qu'ils sont recrutés dans la filière sanitaire et sociale, en tant que titulaires ou contractuels. Il a été proposé au CA du CCAS d'adopter la même indemnité pour les agents du SAAD.

Le montant de cette indemnité est indexé sur la valeur du point de l'indice, et est à ce jour de 49.50€ pour 8 heures de travail.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 20 août 2008 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 3 mai 2022,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale, pour les agents titulaires ou contractuels du SSIAD, à compter du 1^{er} octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

La maire,
Agnès Bourgeois

